

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 4 décembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 97
- présents ou représentés : 54
- Nombre de Pouvoirs : 5
- Quorum : 49
- Total votants : 59

L'An deux mil vingt-trois le lundi 4 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Virginie Brinjean.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOÛT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Xavier KERSUAL, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, Manuel CENDRIER suppléants

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Domique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Marie-Laure MORELLI, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, Françoise MILLET, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAUUX, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de M. Bord à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul Mosny, Nathalie Dutriaux, Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Eric Piot.
Excusée : Déborah Bernard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Christophe Couloumy, Franck Grasseler, Pascale Prunet
Excusé : Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick Ponce, Nathalie Canet.
Excusée : Michelle Bouilland-Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Thierry Tasd'homme
Excusés : Flora Phongprix, Sofiane Ghozlane, Jean-Bernard Blondin, Analia Haller, François Bouchart, Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara, Gladys Célanie.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Dominique Benoit, Frédéric Marcoux,

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, David Vicente, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaeys, François Moratille, Philippe Louise Dît Mauger.
Excusés : Sébastien Gateau, Ladiane Meignes-Portes, Laurence Barbaux.

==-----==

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2023 : le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur le Président demande aux délégués de bien vouloir s'identifier lorsqu'ils interviennent pour faciliter le secrétariat.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget – Finances :
 - 1.1. Décision modificative budgétaire n° 1
 - 1.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024
2. Ressources humaines :
 - 2.1. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - 2.2. Mise en place des tickets restaurants
 - 2.3. Modification de la Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
 - 2.4. Présentation du Rapport Social Unique 2022
3. Affaires générales :
 - 3.1. Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
 - 3.2. Signature d'un accord transactionnel avec la société Eggersman – intérêts moratoires –
 - 3.3. Engagement avec le SIETREM pour le traitement des ordures ménagères du SIETOM 77

3.4. Prolongation de la collecte spécifique et saisonnière en porte-à-porte des végétaux sur l'année 2024

4. Point Communication

5. Proposition de réduction du nombre de délégués au Comité Syndical du SIETOM 77

==--==--

1. BUDGET – FINANCES

1.1. – Décision modificative budgétaire n° 1

Cette proposition de décision modificative est composée des mouvements ci-après :

1.1.1 Emprunt à taux variable à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) :

Le 18 décembre 2018, le SIETOM 77 a contracté un prêt auprès du CDC d'une durée de 40 ans et pour un montant de 2 227 610 €, pour le financement de l'opération de l'infrastructure de valorisation des déchets située Avenue de la Liberté RD350 à Ozoir-la-Ferrière.

Cet emprunt est à taux variable indexé sur le livret A. Celui-ci était à 0.75 % lors de la signature du contrat. Or le taux de l'index du livret A est passé à 2.92 % en 2023.

N'ayant pas cette donnée lors du vote du budget, la prévision 2023 est par conséquent insuffisante au chapitre 66, charges financières. Il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépenses imprévues)	- 47 600.00 €	66111	+ 47 600.00 €

1.1.2 Annulation des titres UPM :

Le SIETOM 77 a un contrat de reprise du papier depuis le 1er janvier 2018. Des titres sont émis afin de régulariser ces recettes. Cependant en 2021, des titres ont été transmis par erreur en triple pour la même recette à la société UPM (repreneur des papiers), comme suit :

N° TITRES	MONTANT
322	3 074,50 €
331	3 074,50 €
323	5 881,50 €
330	5 881,50 €
324	2 925,00 €
329	2 925,00 €
325	4 344,60 €
328	4 344,60 €
326	6 299,80 €
327	6 299,80 €
TOTAL	45 050,80 €

Il est donc nécessaire d'annuler les titres émis en trop en 2021 au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Aucune somme n'a été proposée au chapitre 67 lors du vote du budget 2023, il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépenses imprévues)	-45 100.00 €	673	+ 45 100.00 €

1.1.3 Remboursement trop perçu SOFAXIS :

En application des dispositions de l'article 25 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifié, le SIETOM 77 a décidé de recourir au service assurance groupe auprès du Centre de Gestion de la FPT de Seine-et-Marne pour les actions s'inscrivant dans la gestion et le suivi du marché d'assurance statutaire du personnel souscrit auprès du groupement conjoint SOFAXIS/CNP Assurances et définies à l'article 2 de la convention.

Le groupement SOFAXIS/CNP a prélevé sur notre compte du Trésor Public, un trop perçu en septembre 2022. Il convient de régulariser ce mouvement au compte 678 (Autres charges exceptionnelles).

Aucune somme n'a été proposée au chapitre 67 lors du vote du budget 2023, il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépenses imprévues)	-15 706.00 €	678	+ 15 706.00 €

1.1.4 Intérêts moratoires :

Nous avons contracté un marché avec la société EGGERSMAN pour le retourneur (marché N°2017uvoRETOURE L2) pour les travaux d'achèvement de l'unité de valorisation des Ordures Ménagères (UVOM).

Conséquemment à l'incendie de l'UVOM en janvier 2019 le paiement des travaux effectués par le titulaire avant cet incident a été retardé.

En 2022, pour solder ce marché, nous avons établi le décompte général définitif (DGD) signé des 2 parties, et réglé la somme totale de 511 210,71 €.

A ce jour, il reste à payer les intérêts moratoires. Un accord a été conclu avec Eggersmann afin que le calcul de ces intérêts moratoires, prévu dans le CCAP, ne commence qu'à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 13 mai 2022, date de signature du DGD, ce qui représente la somme de 53 626 €.

Les arguments qui ont permis d'aboutir à cet accord sont d'une part, l'entente consentie alors entre cette dernière et le SIETOM, conséquemment à l'incendie de l'UVOM, pour suspendre les paiements le temps de

savoir s'il était possible de reconstruire l'UVOM à l'identique du projet initial. Et d'autre part, la crise sanitaire liée au COVID qui a stoppé les échanges et l'avancement de tous les dossiers liés à cette opération.

A la demande du Trésor Public, le versement de ces intérêts moratoires doit être appuyé d'une délibération autorisant le Président à signer cette transaction.

Aucune somme n'a été proposée au chapitre 67 lors du vote du budget 2023, il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (Dépenses imprévues)	- 53 626.00 €	6711	+ 53 626.00 €

La parole est donnée à Madame Brinjean qui dit ne pas comprendre ces intérêts moratoires qui n'auraient pas dû être appliqués si les paiements avaient été faits et demande qui a fait cette erreur ?

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une stratégie car on ne savait pas à ce moment-là si on allait reconstruire l'UVOM.

Madame Brinjean rebondit en ajoutant que 53 626 €, c'est une somme importante et donc une dépense qui aurait pu être évitée.

Monsieur le Président répond que cette question a été prise en compte dans les discussions avec les assureurs et rappelle que l'indemnisation s'est élevée à 14,5 millions. Les négociations ont été lourdes et ont porté sur l'ensemble de l'opération. Néanmoins lorsqu'il y a litige, il faut savoir attendre pour mieux défendre ses intérêts et faire des économies.

Madame Brinjean poursuit en arguant que ces dépenses sont au détriment du service rendu aux administrés.

Monsieur le Président répond qu'il y a là confusion et demande pourquoi parler d'erreur et non pas de bonne gestion ?

Madame Brinjean évoque les titres transmis par erreur en triple pour une même recette à la société UPM et aimerait savoir combien coûte la somme de ces erreurs.

Madame la Directrice intervient pour répondre à Madame Brinjean qu'il n'y a pas de perte d'argent et qu'il s'agit uniquement de corriger des écritures comptables.

Monsieur Becquart ajoute que tous les conseils municipaux procèdent à des ajustements.

La parole est donnée à Monsieur Saoût qui revient sur l'emprunt. Compte-tenu du capital perçu suite à la perte de l'usine, de la durée de l'emprunt et de l'inflation, s'est-on posé la question du remboursement des emprunts ?

Madame la Directrice se souvient que Monsieur Saoût avait déjà fait valoir ce point et répond avec les éléments communiqués par un banquier.

En effet il pourrait être intéressant de rembourser tout ou partie de nos emprunts, ce qui permettrait d'économiser les sommes que représentent les intérêts. Cependant, les sommes disponibles permettent de financer les actuels projets du SIETOM sans recours à de nouveaux emprunts. Si le capital perçu suite à la perte de l'usine était utilisé pour rembourser tout ou partie de nos emprunts, le SIETOM devrait alors contracter de nouveaux emprunts pour financer ses projets, et les taux n'étant actuellement pas favorables, le bénéfice du remboursement de nos emprunts existant pourrait rapidement être perdu, et finalement coûter plus cher au SIETOM.

Ces projets pour mémoire, sont la dotation en bacs, la recyclerie, le futur double quai de transfert et déconstruction de l'usine. Ils prennent les $\frac{3}{4}$ de la réserve actuelle en investissement.

Délibération N° 121/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2024

Cette année encore, il est demandé au Comité syndical de se positionner sur les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif de 2024 à hauteur d'1/4 de ce qui a été dépensé.

Cette autorisation permettra jusqu'au nouveau budget de continuer les investissements en cours à ce jour, notamment la dotation en bacs, le projet débuté sur la déchetterie-recyclerie.

CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS VOTÉS	DM VOTÉES	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS OUVERTS AUTORISÉS SUR 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	967 210,82 €	- €	967 210,82 €	241 802,71 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 580 050,63 €	- €	13 580 050,63 €	3 395 012,66 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 836 054,08 €	- €	4 836 054,08 €	1 209 013,52 €
	TOTAL	19 383 315,53 €	- €	19 383 315,53 €	4 845 828,88 €

Ainsi il sera possible de dépenser jusqu'à 4 845 845,88 € d'investissement grâce à cette délibération jusqu'au vote du budget (fin mars).

Délibération N° 122/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

Ces points ont été travaillés avec les représentants du personnel et ont obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), le 1^{er} décembre 2023.

2.1. – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après les fonctions publiques d'état et hospitalière, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime est soumise à délibération des assemblées territoriales en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante, afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités définies dans le décret.

Ce décret définit un montant de prime allant de 300 € à 800 € selon la rémunération brute annuelle et correspond à une dépenses de 45 000 € pour le syndicat.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est précisé que cette somme est disponible dans le budget 2023.

Monsieur Rodriguez ajoute que les réunions avec le Comité Social Territorial se déroulent dans une très bonne ambiance avec de beaux échanges.

Monsieur Mathérot demande s'il est possible de revoir la grille de répartition du décret en diminuant la prime des plus hauts revenus pour augmenter celle des revenus bas.

Il est répondu que le décret précise qu'il s'agit de « montants maximum » de cette prime. Au vu de ce décret, la prime la plus élevée ne peut être supérieure à 800 €.

Délibération N° 123/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Foubert, demande quelle est la catégorie professionnelle la plus importante par rubrique vis-à-vis de cette grille ?

Madame la Directrice répond qu'elle ne connaît pas en détail cette répartition. En revanche, elle informe que seuls 3 agents ne sont pas concernés par cette prime.

2.2. – Mise en place des tickets restaurants

Pour rappel cette question avait déjà été évoquée en début d'année, lors des comités de débat d'orientation budgétaire et de vote du budget. Il avait été annoncé que le SIETOM allait travailler sur cette proposition et, suite aux remarques des élus, qu'il s'engageait à y travailler en considérant les pratiques sur les autres syndicats.

La première demande des représentants du personnel était plus importante. Après négociation, elle a été revue à la baisse pour atteindre un montant du titre restaurant de 6 € avec une participation de 50 % de l'employeur.

Monsieur Oumari demande si une carte est prévue ?

Il est répondu qu'en effet la carte sera utilisée pour anticiper la loi qui prévoit la disparition des titres restaurant « papier » en 2026, d'autant plus que ce dispositif permet une gestion plus facile.

En réponse à la question sur les modalités de l'attribution, il est répondu qu'elles sont inscrites dans le projet du règlement, annexé à la convocation des délégués pour la présente réunion. Les absences pour congés, congés maladie ou autres, les jours de formation (restauration normalement prise en charge ou remboursée) sont décomptés.

Madame Brinjean souhaite savoir quand cette mise en place aura lieu ? Il est répondu dès l'attribution du marché.

Monsieur Mathérot demande sur quel montant portait la première demande car il trouve que 6 € s'est peu.

Le Président lui répond que la demande initiale était de 15 €. Il précise que 6 €, c'est un pas en avant dans la démarche. Il a fallu être cohérent avec la réalité des territoires et des collectivités, notamment par rapport à l'attractivité en termes de recrutement.

En réponse à une autre question, il est précisé qu'actuellement il n'y a aucune prise en charge pour la restauration.

Monsieur Omnès évoque la polémique actuelle sur l'utilisation des tickets restaurant et demande si on en sait plus ?

Il est répondu qu'effectivement, il était question il y a quelques jours encore de réduire la liste des achats possibles avec ces titres restaurant. Finalement le gouvernement a fait « marche arrière ». Ainsi, l'utilisation élargie proposée en 2023 devrait être la même pour 2024.

Délibération N° 124/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

2.3. – Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Les représentants du personnel ont souhaité revoir la participation de l'employeur à la protection sociale des agents.

L'année dernière les 3 tranches de participation suivantes ont été fixées en fonction de la rémunération mensuelle brute de l'agent :

- Rémunération inférieure à 2000€ brut : 30€ / mois
- Rémunération comprise entre 2000 et 2500€ brut : 20€ / mois
- Rémunération supérieure à 2500€ brut : 10€ / mois

Les représentants du personnel ont fait valoir que la différence entre la tranche à 10 € et celle à 20 € créait un écart peu pertinent entre des agents aux salaires proches et ont donc demandé, non pas d'augmenter les montants de participation, mais de niveler les écarts entre agents et supprimer la première tranche à 10 €.

Ainsi, la proposition de modification ramène les niveaux de participation aux 2 tranches suivantes :

- Rémunération inférieure à 2500€ brut : 30€ / mois
- Rémunération supérieure à 2500€ brut : 20€ / mois

La demande a été acceptée, aussi car la loi imposera à compter de 2026 la mise en place de cette participation de l'employeur avec un minimum de 15 €.

A ce jour seulement 1/3 des agents recourent à cette démarche car souvent d'autres sont inscrits sur la mutuelle familiale.

Pour information l'année prochaine sera étudiée la question de la prévoyance de manière collective avec le Centre de Gestion pour obtenir une meilleure offre du fait du regroupement de collectivités.

Délibération N° 125/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

2.4. – Présentation du Rapport Social Unique 2022

Ce rapport doit être obligatoirement réalisé chaque année, il a été annexé à la convocation et, est également disponible sur le site internet du SIETOM.

Il s'agit d'une synthèse du personnel dans un cadre normé ou sont recensées toutes les informations autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie

au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline) et à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion depuis l'année dernière.

Ce document apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité. C'est donc un outil utile qui permet de suivre l'évolution en ressources humaines.

On notera que depuis 3 ans le taux d'absentéisme est entre 6 et 6,5%, ce qui est très satisfaisant, particulièrement au regard de l'existence de métiers avec pénibilité au SIETOM. Ce bon résultat découle aussi d'un bon management que de l'investissement et le professionnalisme des agents.

Monsieur le Président confirme que c'est un bon résultat compte-tenu de certains métiers pénibles et accidentogènes.

A la question de Monsieur Oumari sur le nombre d'accidents de travail, il est répondu 5 en 2022 sur 68 agents. Il est ajouté que ces accidents n'étaient pas graves.

Il est également annoncé qu'il est prévu de désigner l'année prochaine un agent préventeur. De plus, un de nos agents a reçu une formation pour dispenser aux autres les gestes de premiers secours.

D'ailleurs le prochain CST aura également pour objectif de traiter ces questions d'hygiène et de sécurité. Un travail est déjà en cours dans ce sens-là et des « quarts d'heure sécurité » sont déjà mis en place.

Délibération N° 126/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. – Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président

L'assemblée est informée des décisions prise dans le cadre de la délégation accordée par l'organe délibérant au Président :

- Signature de 2 avenants avec Europe & Communication, titulaire du marché de location des bâtiments modulaires pour le service collecte :
 - Avenant N° 1 : sans incidence financière, il recale la date de démarrage de la location en cohérence avec la fin des travaux d'installation, soit au 29 avril 2021.
 - Avenant N° 2 : Prolongation de la durée de la location jusqu'au 31 août 2024 avec une incidence financière sur le marché de + 9,68 % ramenant le nouveau montant du marché à 209 182,44 € TTC.

Cet avenant laisse un temps supplémentaire à la réflexion sur la suite de cette organisation.

3.2. – Signature d'un accord transactionnel avec la société Eggersman – intérêts moratoires –

Expliqué au premier point, en plus de la décision modificative, il faut acter cet accord conclu avec la société Eggersmann. A cette fin, il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer cette transaction conformément à la demande du Trésor Public.

Monsieur Saoût demande où se trouve le retourneur ? Monsieur Rodriguez répond qu'il se trouve en Allemagne en attendant de trouver un acheteur.

Madame la directrice explique que la société Eggersmann a peut-être trouvé une société qui serait intéressée par ce retourneur, à condition que celui-ci s'adapte au projet de la société.

En réponse à la question sur les frais de stockage, il est répondu qu'il y en a eu, mais qu'ils ont été suspendus le temps des négociations (sur 2022 et 2023, pour un montant de 18 000 € par an).

Délibération N° 127/12-2023 :

Délibération adoptée à l'unanimité

3.3. – Engagement avec le SIETREM pour le traitement des ordures ménagères du SIETOM 77

Le partenariat entre le SIETOM 77 et le SIETREM existe depuis le 1^{er} octobre 2022 au travers de la convention qui les lie pour le tri de notre Collecte Sélective, suite à la fermeture de notre Centre de Tri.

Des échanges réguliers entre le Président du SIETREM et le Président du SIETOM 77 ont lieu afin de renforcer le partenariat en envisageant la mise en place d'une convention similaire pour le traitement des Ordures Ménagères.

Avec les travaux de modernisation de l'UVE à venir et leur nouvelle DSP, le SIETREM serait en capacité à terme de traiter l'ensemble des tonnages du SIETOM 77.

Actuellement, 15 000 tonnes en moyenne par an sont traitées au SIETREM (UVE de Saint-Thibault-des-Vignes) via notre marché de traitement avec GENERIS (VEOLIA).

L'objectif est de confier plus de tonnages au SIETREM. Pour répondre à la demande de ce dernier, le Président souhaite donc rédiger une lettre à destination de ce syndicat pour s'engager à conventionner à la fin de notre actuel marché au minimum à hauteur de ce que nous faisons actuellement traiter au SIETREM, puis par étape jusqu'en 2028 pour le traitement de la totalité de nos tonnages.

Conventionner avec le SIETREM, et ainsi s'affranchir d'un marché public pour le traitement des ordures ménagères serait avantageux pour le SIETOM 77 d'un point de vue économique (coûts moins importants du traitement à la tonne, du transport vers un site unique proche du SIETOM 77 et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et d'un point de vue environnemental (100% d'incinération et plus d'enfouissement, moins de route parcourue par les camions de transport).

L'économie escomptée est de 950 000 €/an.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit que d'une lettre qui engagera le SIETOM 77 à signer cette convention seulement si la proposition du SIETREM est acceptable.

3.3. – Prolongation de la collecte spécifique et saisonnière en porte-à-porte des végétaux sur l'année 2024

Monsieur le Président rappelle la décision prise le 7 décembre 2022 relative à la mise en place d'une collecte spécifique et saisonnière des végétaux pour 2 ans maximum.

Il poursuit pour informer l'assemblée que cette exclusion des déchets végétaux de la collecte des ordures ménagères a permis au SIETOM 77 une importante économie.

En effet, bien que l'analyse de cette première année ne soit pas encore terminée, la mise en place d'une collecte spécifique et saisonnière a permis de réduire considérablement la présence des végétaux dans les ordures ménagères (sources MODECOM 2021 et 2023) en passant de plus de 20% à 5%.

Sur les données en notre possession, on observe que les végétaux « détournés » des ordures ménagères se sont répartis de la manière suivante : 20 % en porte-à-porte (850 à 900 tonnes), 36% en déchetterie (plus de 1 600 tonnes en plus par rapport à 2022) et 44% (environ 2 000 tonnes) non collecté, donc très certainement géré in situ.

De ce fait et considérant cette répartition, le coût total représenté par ces végétaux a été inférieur à l'année précédente. En effet, la dépense supplémentaire liée à la mise en place d'une collecte spécifique en porte à porte est compensée par les sommes évitées par le détournement de ces tonnes, qui permettent même une économie comparativement à ce qui aurait été dépensé avec l'ancien fonctionnement.

Ce rééquilibrage financier favorable au SIETOM peut ne plus l'être, voire être défavorable si la répartition était différente et majoritairement sur la collecte en porte à porte.

Ainsi, le Président et les vice-Présidents ont donc décidé de valider la poursuite de cette collecte spécifique et saisonnière des végétaux en 2024 tout en continuant le travail de sensibilisation et de proposition de nouvelles solutions (nouvelle déchetterie avec plateforme spécifique végétaux à Pontault-Combault, broyage) pour tendre à l'arrêt de la collecte en porte à porte.

Monsieur le Président met en exergue les avantages écologiques et inévitablement économiques de cette démarche de supprimer la collecte en porte-à-porte des déchets végétaux et comprend qu'il faut laisser un peu de temps à l'acceptation. Il retient avant tout la direction prise dans le sens de la loi.

4. COMMUNICATION

4. POINT COMMUNICATION

Enquête et dotation en bacs d'ordures ménagères

La temporalité :



4. POINT COMMUNICATION

Maisons :

Point d'étape de la 1^{ère} phase au 30 novembre :

COMMUNE	MAISONS (sur année 2020 Insee*)	ENQUETES	% enquête	LIVRAISON	% dotation/enquête
Pontault-Combault	7 918	6 791	85,77%	6 492	95,60%
Roissy-en-Brie	4 671	2 821	60,39%	1 204	42,68%
TOTAUX	12 589	9 612	76,35%	7 696	80,07%



*Chiffres détaillés INSEE 14/11/2023 (Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)

SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

Point sur l'obligation de tri à la source à partir du 1er janvier 2024

BIODÉCHETS

QUE DIT LA LOI ?

Relayée par les médias, les réseaux sociaux et les échanges entre citoyens, la loi est quelque fois mal interprétée. Que dit-elle précisément ? La loi AGECC dite loi anti-gaspillage, prévoit que tous les habitants puissent avoir à leur disposition une solution de tri des biodéchets pour permettre leur valorisation et éviter leur élimination avec les ordures ménagères. Cette obligation concerne déjà les professionnels et sera généralisée aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE COMPOSTAGE

La pratique du compostage est aujourd'hui la solution la plus adéquate pour les habitats individuels avec jardin composant notre territoire. Vous êtes près de 20 % à avoir déjà adopté cette solution qui permet de valoriser une partie des restes alimentaires avec les végétaux. L'équipe de sensibilisation est renforcée depuis fin septembre par l'arrivée d'une chargée de mission «biodéchets» qui se consacrera à développer le compostage en habitat collectif pour généraliser la pratique.

L'ACTION DU SIETOM

Les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent étudier et proposer à leurs habitants des solutions de tri à la source des déchets alimentaires. Pour répondre à la loi, les élus du SIETOM se sont orientés vers des solutions en prenant en compte la typologie de territoire et d'habitat des 39 communes. La mise en place de zones test permettra d'en mesurer l'efficacité avant déploiement en 2024.

TEST : 8 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Dans les zones où le compostage n'est pas possible, des points d'apport volontaire seront installés. 8 bornes seront positionnées avant la fin de l'année sur des points stratégiques et permettront de tester cette solution de tri avant déploiement l'année prochaine.



SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

Réunions du groupe de travail les 13 avril 2023 / 28 juin 2023
Prochaine réunion le 7 décembre 2023

Orientation et décisions en fonction de la typologie d'habitat et du milieu

Solutions de tri		COMPOSTAGE		COLLECTE EN PAV	
Typologies		Individuel	Collectif	BAV sans badge	BAV avec badge
Milieu Urbain	Habitat collectif		X	X	X
	Habitat individuel	X			
Milieu Rural	Habitat collectif		X	X	X
	Habitat individuel	X			
	Centre-Bourg			X	X

SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

Point au 4 décembre

- Recrutement de foyers volontaires en habitats individuel et collectif/quartier
- Finalisation du périmètre de la zone test avec les points d'apport volontaire lors de la réunion du groupe de travail du 7 décembre



Objectif : mesurer l'impact pour évaluer la quantité des biodéchets « sortis » des ordures ménagères

SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

→ Communication auprès de la population

85 participants
Samedi 25 novembre



SIETOM77

4. POINT COMMUNICATION

→ Communication du programme par atelier sur Facebook et dans le SIETOM Infos



ACTUALITÉS

A l'occasion de la
SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS
Venez participer aux ateliers «Zéro déchet»
et jouer à notre escape game
SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023
de 10h à 16h
45 route de Fontenay à Tournan-en-Brie

Au programme

ESCAPE GAME
Intégrez la brigade du SIETOM...
Nous vous proposons 30 minutes de jeu en équipe

REPAIR CAFÉ
Avec la MALT de Tournan-en-Brie
Apportez vos petits appareils électriques et électroniques pour leur donner une seconde vie grâce aux bénévoles de la MALT

LES ATELIERS GOURMANDS
Cuisine anti-gaspi
Testez des recettes anti-gaspi sur la thématique de Noël

FABRICATION D'UN CALENDRIER DE L'AVENT
Réalisez un calendrier de l'Avent avec des objets de récupération

ALTERNATIVE AU COTON DÉMAQUILLANT
Adoptez les alternatives au coton en fabriquant avec nous vos propres lingettes démaquillantes lavables

ZONE DE TROC/DOON
Apportez ou repartez avec des vêtements de seconde main qui vivront avec vous une nouvelle jeunesse

ASTUCES «zéro déchet»
sur www.sietom77.com
rubrique prévention/les autres gestes



5. PROPOSITION DE REDUCTION DU NOMBRE DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIETOM

Suite au constat cumulé des quorums atteints difficilement à chaque comité syndical depuis 1 an et demi et à la comparaison avec le nombre de délégués bien inférieur des syndicats voisins, le Président propose de revoir à la baisse le nombre de délégués.

Il propose la réduction suivante qui permet de réduire quasiment de moitié le nombre de délégués tout en préservant globalement la représentativité proposée dans les statuts de 2021.

Communauté de communes ou d'agglomération	Nombre de communes	Statuts 2021			Statuts 2024 ?		
		Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	% de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	% de délégués titulaires
CA Paris Val de Marne	2	16	9	16,5%	9	7	17,6%
Pontault-Combault		9	5	9,3%	5	4	9,8%
Roissy-en-Brie		7	4	7,2%	4	3	7,8%
CC Portes Briardes	5	17	12	17,5%	10	7	19,6%
Ozoir-la-Ferrière		7	4	7,2%	4	3	7,8%
Tourman-en-Brie		3	2	3,1%	2	1	3,9%
Gretz-Armainvilliers		3	2	2,1%	2	1	3,9%
Lésigny		2	2	2,1%	1	1	2,0%
Férolles-Atilly		2	2	2,1%	1	1	2,0%
CC Val Briard	13	26	26	26,8%	13	13	25,5%
CC Brie des Rivières et Châteaux	14	28	28	28,9%	14	14	27,5%
CC Orée de la Brie	2	4	4	4,1%	2	2	3,9%
CC Marne et Gondoire	1	2	2	2,1%	1	1	2,0%
CA Melun Val de Seine	2	4	4	4,1%	2	2	3,9%
Total		97	85		51	46	

Ainsi les 97 actuels délégués titulaires pourraient à l'avenir se répartir entre les 51 délégués titulaires et les 46 délégués suppléants, chacun pouvant bien évidemment continuer à assister aux Comités Syndicaux et autres commissions ou réunions de travail.

Monsieur le Président explique que le seul but de cette proposition est de s'assurer le quorum à chaque réunion plutôt que d'avoir à reporter la réunion.

Il fait d'ailleurs remarquer que ce jour à 18h00 le quorum n'était pas atteint, il a fallu attendre et guetter si d'autres véhicules arrivaient.

A la suite de l'envoi de la note, Monsieur le Président, a vu arriver des débuts de polémiques, et un notamment un courrier, et rappelle qu'il y a des sujets beaucoup plus importants que cette question ! Il ajoute que derrière cette proposition il n'y a aucune stratégie et que c'est uniquement pour éviter le déplacement inutile des élus.

Jusqu'ici poursuit-il, le Comité syndical a été bon élève car l'absence de quorum est fréquente dans les syndicats voisins. Il annonce le nombre de délégués présents aux réunions du SIETOM depuis septembre 2022 qui, à part la question des déchets végétaux (61), gravite entre le quorum (49) et 59 avec une moyenne de 53 délégués.

Monsieur Rodriguez répète que l'atteinte du quorum est son seul but, qu'il ne veut pas créer de polémique et qu'en tant que Président du syndicat c'est son devoir de faire des propositions et qu'elles soient comprises, faciles, ou pas !

Aujourd'hui il s'agit uniquement d'ouvrir la réflexion pour une prochaine délibération, en février.

Monsieur le Président est surpris de lire que dans un même courrier, il est à la fois critiqué et on lui reproche de ne pas considérer ni consulter les délégués et à la fois, il est demandé de retirer ce point à l'ordre du jour du comité alors qu'il a justement pour but de consulter et d'échanger ! Il ajoute qu'il ne répondra pas à un tel courrier irrespectueux et contradictoire.

Une fois encore, il explique que certains élus se déplacent d'assez loin pour honorer la convocation, et l'idée qu'ils se dérangent inutilement l'ennuie. Il ajoute que lorsque la question sera proposée au vote, il ne

considérera le résultat ni comme une victoire ni comme une défaite, il veut juste que tout le monde comprenne qu'il s'agit uniquement de respecter les délégués.

Il invite ensuite les délégués à se concerter, à lui en parler avant le mois de février et regrette qu'il y ait aujourd'hui un début de polémique alors qu'il n'y a pas eu encore d'échange.

Monsieur Vordonis dit qu'il ne se souvient pas que le syndicat ait eu une absence de quorum. Monsieur le Président répète que le SIETOM a cette chance mais il faut savoir que tous les syndicats voisins ne l'ont pas. Ils s'inscrivent dans cette direction quelle que soit la taille du territoire. Le ratio par habitant est de 1 délégué pour 6 000 habitants pour un syndicat, il est de 1 délégué pour 6 875 habitants pour un deuxième, pour un troisième syndicat il y a 1 délégué pour 5 186 habitants et 1 délégué pour 6 066 habitants pour un quatrième syndicat alors que celui du SIETOM est de 1 délégué pour 1 600 habitants. C'est trop, d'où cette proposition et la décision appartiendra aux adhérents.

Monsieur Saoût dit que dans une petite commune il y a bien souvent que le maire et le premier adjoint c'est déjà extrêmement peu. Est-ce que le législateur permet une certaine souplesse ? Est-ce que ça peut être remodeler différemment puisque dans les petites communes on a l'impression d'être délestées de tout, il est donc important que chaque petite commune garde sa représentativité et, a minima 1, idéalement 2 délégués.

Le Président répond que le projet est de diviser par 2, et qu'ainsi la représentativité des communes, petites ou grandes, ne change pas.

Monsieur Becquart prend la parole et dit que sur 9 délégués pour Pontault-Combault, seuls 5 sont présents aujourd'hui, ce qui représente le nombre prévu dans la proposition.

Monsieur le Président fait observer que dans cette proposition le même calcul est effectué pour le nombre de suppléants.

Il rappelle qu'il n'y a aucune arrière-pensée derrière cette proposition si ce n'est l'amélioration. « Que diriez-vous d'un Président qui ne cherche pas à avancer ? je ne veux pas de polémique répète-t-il mais je veux que les choses soient mises sur la table et avec respect. Ce n'est pas parce que certains ne sont pas d'accord avec moi qu'ils doivent m'insulter. Je respecte les avis des uns et des autres mais je veux qu'on me respecte et je ne me laisserai pas marcher sur les pieds, c'est certain ! Jusqu'à la fin du mandat, je ferai mon travail, l'idée est de continuer à avancer pour laisser la place propre derrière et faciliter ainsi le travail. Je veux que mes équipes qui ont préparé cette réunion ne recommencent pas 3 ou 4 jours après et que les élus soient obligés de revenir, c'est l'idée. Encore une fois, pas de polémique et on se respecte les uns et les autres ».

La parole est donnée à Monsieur Omnès : Historiquement alors que le SIETOM s'étendait sur 41 communes, il y avait 2 délégués par commune, puis on a augmenté la représentativité pour arranger les grosses communes, leur donnant ainsi davantage de pouvoir. L'idée de diviser par 2 est bonne mais pourquoi diviser pour les petites communes ? L'augmentation a-t-elle changé les choses ?

Le président répond qu'il faut respecter la proportion et que s'il n'y avait que les grosses communes le quorum serait toujours assuré, car elles sont bien représentées.

Il faut un certain équilibre ajoute-t-il, impossible de laisser 2 délégués à une commune de 38 000 habitants comme Pontault-Combault et, ni Roissy-en-Brie ni Ozoir-la-Ferrière ne peuvent être représentés comme Courquetaine. Cette proposition est faite sur le respect de cette proportion.

La parole est donnée à Monsieur Tiennot qui a noté que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité et a également noté que Monsieur le Président ne s'engagera pas dans un nouveau mandat, alors est-il nécessaire de changer « les règles du jeu avant la fin de la partie » demande-t-il ?

Monsieur le Président : « est-il nécessaire de changer les règles du jeu au début de la partie ? Je préfère changer maintenant pour ne pas mettre la poussière sous le tapis et que l'on aborde cette question tout de suite plutôt qu'après les prochaines élections, mais tout est discutable ».

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une consultation relative aux horaires va être adressée aux délégués. Il faut savoir que depuis 1995, les séances ont lieu à 18h00. Avec la précédente directrice, une consultation avait été lancée pour savoir à quelle heure l'ensemble souhaitait cette réunion. La réponse était 18h00 mais cela peut changer.

La parole est donnée à Monsieur Blanchard : Il aimerait savoir combien de délégués du Val Briard sont présents ce jour sur 26 ? Une quinzaine.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que c'est grâce aux relances effectuées par les services du syndicat que le quorum est atteint au SIETOM.

La parole est donnée à monsieur Métivier qui trouve que dans cette nouvelle proposition avec un quorum à 26, la majorité retenue pour la décision sera de 14, ce qui est léger.

Monsieur le Président reprend la parole pour dire qu'un syndicat, agacé de gérer les absences de quorum, a fini par convoquer son conseil à 8h30 le matin et ils étaient finalement moins de 20 % présents.

Monsieur Benoit prend la parole pour dire qu'il ne faut pas être défaitiste et que ce soir l'Assemblée a dépassé le quorum de 49 délégués, cela pourra se produire avec une représentativité diminuée. Pour cette raison il ne faut pas raisonner avec une majorité à 14 pour la prise de décision mais peut-être 49 sur 51, ce qui sera bien.

La parole est donnée à Monsieur Oumari qui précise qu'il ne faut pas confondre le quorum avec le nombre de participants et ajoute qu'effectivement on est trop nombreux ce qui n'est pas évident à gérer. Il faut conserver une juste représentation en fonction de la taille de la commune ou du territoire.

Monsieur Saoût prend la parole et insiste sur l'importance de la représentativité des petites communes car « la TEOM est extrêmement élevée et pèse énormément sur les taxes foncières et, si l'élu doit se désintéresser de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères, il n'aura bientôt plus qu'à s'occuper de curer les cheminées et sa mission sera terminée ».

Monsieur le Président répond qu'il y aura toujours un délégué par commune. On est représenté pareil ajoute-t-il et rappelle que les commissions sont ouvertes à tous. Les participants ne sont pas nombreux, il n'y a pas meilleure démonstration fait-il observer.

Monsieur Saoût poursuit en précisant qu'il ne veut pas opposer les petits villages aux grosses communes, qu'il s'agit juste d'une observation. Néanmoins il insiste car la ruralité croît beaucoup moins vite que les villes et que la démographie de chacun dépend effectivement de son territoire. Mais, les villes comme Pontault-Combault, Roissy-en-Brie ou Ozoir-la-Ferrière où il y a une démographie galopante changeront d'ici 3 ou 4 ans le nombre de délégués qui sera défavorable pour les petites communes. Il faut donc rester objectif par rapport à ça fait-il remarquer et ajoute que c'est très important.

Monsieur Oumari reprend la parole pour corriger « Pontault et Roissy » qui, en réalité est la CAPVM et rappelle que la compétence ordures ménagères est dévolue aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Les communes font partie de ces EPCI, il faut donc réfléchir en termes de communauté et non de commune.

Monsieur le Président répète que l'équilibre est le même pour tous et invite les délégués à y réfléchir et à envoyer des mails pour prise en compte des réflexions.

Avant de lever la séance, les prochaines réunions des déléguées sont communiquées :

- Vœux du SIETOM : Lundi 22 janvier 2024
- Prochaines réunions du Comité syndical : entre février et mars 2024 et hors période de vacances scolaires

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h35.



La secrétaire de séance,

Le Président,
Dominique Rodriguez